

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

octobre 2013 - n° 38

Vieillesse(s) carcérale(s)

Emmanuel Brillet (DAP/PMJ5)

Au cours des trente dernières années, la pénalisation croissante de certaines infractions (notamment en matière de délinquance sexuelle) et l'augmentation corrélative de la durée des peines encourues¹ ont contribué à faire du vieillissement en milieu carcéral un véritable enjeu de politique publique. Ce Cahiers se propose de dresser un tableau actualisé du phénomène (chiffres et tendances), d'en sérier les facteurs explicatifs, tout en discutant, sur la base d'une revue de la littérature spécialisée (en langues française et anglaise), les notions d'« âge » et de « vieillissement » en milieu carcéral. L'objectivation des profils socio-pénaux des personnes concernées invite en effet à relativiser l'effet propre de l'âge dans l'appréhension du phénomène. Donc à distinguer – parmi les personnes dites « âgées » – entre plusieurs sous-ensembles, que différencient notamment leurs styles de vie préalables, leurs trajectoires pénales et leur aptitude à « faire avec » l'expérience carcérale.

Avec 8 618 personnes de plus de 50 ans écrouées au 1^{er} janvier 2013 (11,2% de la population sous écrou, parmi lesquelles 7 351 personnes détenues²), dont 2 673 de plus de 60 ans (2 252 étant détenues), la population dite « âgée » n'est plus une population marginale en prison. Certes, on observe une stabilisation de la part relative de cette population depuis le début des années 2000 : les plus de 50 ans représentaient déjà 11,6 % de la population carcérale au 1^{er} janvier 2001, et ce chiffre n'a que peu varié depuis (avec un 'pic' à 12,6% en 2006). Mais que l'on se reporte seulement 30 ans en arrière, et l'on mesure l'ampleur de l'évolution : au 1^{er} janvier 1980, les effectifs s'établissaient à 1 648 personnes écrouées âgées de plus de 50 ans (dont 359 âgées de plus de 60 ans), soit seulement 4,5% de la population carcérale.

En l'espace de trois décennies, le nombre de personnes écrouées âgées de plus de 50 ans a été multiplié par 5,2 (et même par 7,4 pour les plus de 60 ans), et leur part relative a plus que doublé, passant de une personne écrouée sur 22 à une personne écrouée sur 9. C'est le groupe d'âges qui a connu la croissance la plus rapide en milieu fermé sur cette période. Dans le même temps, l'âge moyen de la population carcérale s'est élevé de 30,1 à 34,4 ans (avec des pointes à 34,8 ans en 2001 et 2006).

Cette augmentation a été particulièrement marquée au cours des années 1990, la proportion des personnes écrouées de plus de 50 ans passant de 5,3% en 1993 à 11,6% en 2001. La part de cette catégorie d'âges est depuis lors stabilisée, et même en très légère décroissance depuis le milieu des années 2000 (12,6% au 1^{er} janvier 2006, 11,2% au 1^{er} janvier 2013).

Tableau 1 : Evolution du nombre et de la part des personnes écrouées de plus de 50 ans (au 1^{er} janvier)

	1980	1993	2001	2006	2013
Ensemble des personnes écrouées	36 913	50 342	47 837	59 522	76 798
Nombre de personnes écrouées de plus de 50 ans	1 648	2 644	5 566	7 488	8 618
Part des personnes écrouées de plus de 50 ans (%)	4,5	5,3	11,6	12,6	11,2
Champ : France entière					
A partir de : Séries statistiques des personnes placées sous main de Justice 1980-2013, DAP / PMJ / PMJ5					

2

L'hypothèse démographique n'a qu'un poids *relatif* pour expliquer le vieillissement de la population carcérale. Le nombre de personnes de plus de 50 ans a été multiplié par 1,4 dans la population générale entre 1991 et 2013. Sur la même période, le nombre de personnes écrouées de plus de 50 ans a été multiplié par 3,4.

La ventilation par âges de la population carcérale tend ainsi progressivement à se rapprocher de celle de la population générale, même si l'écart demeure significatif : les personnes de plus de 50 ans représentaient 36,8% de la population générale au 1^{er} janvier 2013 mais seulement 11,2 % de la population carcérale. Cependant, ce différentiel s'est notablement réduit en trente ans : au 1^{er} janvier 1980, la part des plus de 50 ans était 6,4 fois moins élevée dans la population carcérale que dans la population générale ; elle est désormais 3,3 fois moins élevée (respectivement 16,5 et 6,8 fois moins élevée pour les plus de 60 ans)³.

Ce phénomène de vieillissement concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais il est plus accentué pour les premiers que pour les secondes : la part relative des plus de 50 ans a été multipliée par 2,5 dans la population carcérale masculine entre 1980 et 2013 (passant de 4,4% à 11,2%) et par 1,9 dans la population carcérale féminine (de 7% à 13%). La proportion des plus de 50 ans demeure cependant légèrement plus élevée chez les femmes que chez les hommes⁴.

● Un phénomène réversible ?

La proportion grandissante de personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel a été identifiée comme pouvant être la cause principale du vieillissement de la population carcérale au cours des années 1990. A l'inverse, la stabilisation de la part des plus de 50 ans dans la population carcérale depuis le début des années 2000 est concomitante d'une baisse de la proportion des infracteurs sexuels.

La pénalisation croissante des crimes et délits sexuels au cours des années 1990

Les infractions à caractère sexuel hors proxénétisme (*viols, agressions sexuelles et autres attentats aux mœurs sur mineur et adulte*)

sont le type d'infractions qui a connu l'augmentation la plus forte au cours des années 1990. Au 1^{er} janvier 2001, 25% des personnes écrouées condamnées (25,3% des hommes, 9,9% des femmes) l'avaient été en rapport avec ce type d'infractions contre seulement 5,5% au 1^{er} janvier 1980 (5,6% des hommes, 2,6% des femmes). Soit une part relative multipliée par 4,5 en 20 ans⁵.

Or, la part des crimes et délits sexuels est d'autant plus importante que l'on s'élève dans l'échelle des âges et que l'on considère la part masculine de la population carcérale : au 1^{er} janvier 2001, atteignant sa valeur maximale, ce motif de condamnation concernait même plus d'un homme écroué condamné sur deux (54,1%) dans la catégorie d'âges des plus de 50 ans (12,2% au 1^{er} janvier 1981)⁶.

En outre, compte tenu de la nature des infractions en cause, les personnes condamnées de plus de 50 ans l'avaient été à des peines notablement plus longues que la population des condamnés dans son ensemble : au 1^{er} janvier 2001, 67% des plus de 50 ans étaient condamnés à des peines correctionnelles de plus de 3 ans contre 40,7% de l'ensemble⁷.

La pénalisation accrue des crimes et délits sexuels

Comment expliquer cette soudaine augmentation des condamnations pour crimes et délits sexuels au cours des années 1990, particulièrement dans cette tranche d'âges ? Pour Pierre Landreville (2001), qui rend compte d'une situation analogue au Québec⁸, cette évolution serait moins le reflet d'une hausse de l'activité criminelle que la résultante d'une plus grande propension à poursuivre et sanctionner ce type d'infractions (paradigme dit de la « réaction sociale »). Dans les années 1990, en France, la hausse subite des condamnations dans le domaine des crimes et délits sexuels a très exactement coïncidé avec les modifications apportées à la répression de ce type d'infractions dans le nouveau code pénal (*élévation générale de l'échelle des peines*), puis le vote de la loi n°94-89 du 1^{er} février 1994, qui prévoit un allongement des délais de prescription. Or, comme le souligne Annie Kensey (2001), « *plus les victimes peuvent dénoncer les faits tardivement, plus les auteurs sont âgés quand cette dénonciation intervient* ».

Tableau 2 : Evolution du nombre et de la part des personnes écrouées de plus de 50 ans condamnées pour des crimes et délits sexuels (au 1^{er} janvier)

		1981		1991		2001		2013	
Ensemble des condamnés de plus de 50 ans	Hommes		1 133		1 521		3 888		6 719
	Femmes	1 181	48	1 587	66	4 022	134	6 993	274
Nombre de 50+ condamnés pour crimes et délits sexuels	Hommes		138		291		2 102		2 528
	Femmes	139	1	293	2	2 116	14	2 549	21
Part des 50+ condamnés pour crimes et délits sexuels (%)	Hommes		12,2		19,1		54,1		37,6
	Femmes	11,8	2,1	18,5	3	52,6	10,4	36,5	7,7
Champ : France entière A partir de : Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé, DAP / PMJ									

3

La croissance accélérée – jusqu'à l'orée des années 2000 – de la part des personnes écrouées de plus de 50 ans s'explique donc principalement de deux manières :

- une augmentation marquée du nombre de personnes condamnées pour crimes et délits sexuels au cours des années 1990, et la part devenue écrasante de ce motif de condamnation parmi les écroués de plus de 50 ans (*cf. encadré*) ;
- une augmentation corrélative de la durée des peines encourues, ce qui accroît mécaniquement le stock des personnes vieillissantes (qu'il s'agisse de personnes relativement jeunes que leurs peines conduisent à vieillir en prison, ou de personnes déjà âgées amenées à y demeurer de longues années).

Un renversement de tendance depuis 2001

A l'inverse, la stabilisation de la part relative des personnes écrouées de plus de 50 ans observée depuis lors (11,6% au 1^{er} janvier 2001, 11,2% au 1^{er} janvier 2013), et même la légère décroissance observée depuis le milieu des années 2000 (un pic à 12,6% est atteint au 1^{er} janvier 2006), s'expliquent par la conjugaison de plusieurs phénomènes qui se compensent mutuellement :

- d'une part, une baisse prononcée de la part des infractions à caractère sexuel⁹ et un tarissement du stock des affaires non déclarées qui, à la faveur de l'allongement des délais de prescription, avaient pu faire l'objet d'un traitement judiciaire tardif dans le courant des années 1990 ;

- cette baisse est cependant compensée par une hausse de la part des violences à autrui (4,7% des personnes condamnées de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 2001, 11,7% au 1^{er} janvier 2013)¹⁰, de plus en plus sévèrement sanctionnées (notamment en récidive), et un alourdissement des peines criminelles¹¹ ;

- enfin, l'augmentation continue de la part des plus de 50 ans dans la population générale (29,1% en 1991 ; 32,3% en 2001 ; 36,9% en 2013) pèse structurellement à la hausse sur la ventilation par âges de la population carcérale.

Le vieillissement de la population carcérale au cours des années 1990, puis la stabilisation du phénomène depuis une dizaine d'années, renvoient donc à un ensemble de facteurs, dont les effets sont eux-mêmes évolutifs. La pénalisation croissante des crimes et délits sexuels, certes décisive dans un premier temps,

n'explique pas tout.

Du reste, les personnes dites « âgées » sont loin de former un groupe homogène en détention. De même qu'il existe différents motifs d'entrer en prison, il est différentes manières d'y « vieillir ». La notion de « vieillesse » ne saurait ainsi être rapportée à un état univoque, aisément objectivable. Bien au contraire, la diversité des trajectoires socio-pénales et socio-sanitaires invite à relativiser les vertus discriminantes de l'âge : à l'âge *chronologique*, qui décrit l'âge à partir duquel une personne devient éligible à certains avantages sociaux sans considération de ses qualités, situation et trajectoire de vie particulières, le processus de vieillissement oppose la singularité de l'âge *physiologique* (que surdéterminent pour partie les styles de vie), tandis que la prise en compte des spécificités du contexte dans lequel évolue l'individu amène à y ajouter la notion d'âge *relatif*. Cette notion d'âge *relatif* est d'autant plus cruciale dans la présente étude que l'âge moyen et, plus encore, l'âge médian sont significativement moindres en prison (respectivement 34,4 ans et 31,4 ans) que dans la population générale (40,6 ans et 39,1 ans).

C'est en considérant solidairement l'ensemble de ces notions qu'on est le plus à même d'apprécier ce qui se joue dans le fait de se reconnaître ou d'être désigné comme « vieux » en prison.

● **Âge chronologique, âge physiologique et âge relatif en milieu carcéral**

Cette difficulté à caractériser la « vieillesse » dans le contexte carcéral, à en définir le 'seuil' au seul critère de l'âge, explique la variabilité des conventions utilisées à des fins descriptives dans la littérature spécialisée, française et internationale. Dans une bibliographie commentée consacrée à la qualité des soins dispensés aux personnes détenues âgées, Maker (2001) rend compte de cette absence de consensus. Certains auteurs, soucieux de coller aux classifications administratives les plus communément admises, choisissent de ne compter au rang des personnes dites « âgées » que les détenu(e)s de plus de 60 ans (voire 65 ans, conformément aux prescriptions du Bureau du recensement des Etats-Unis). D'autres sont d'avis que le curseur

devrait être placé bien plus bas (à partir de 50 ans) compte tenu des styles de vie préalables et/ou de l'inconfort – matériel et psychologique – de la condition carcérale, sources selon eux d'un vieillissement prématuré.

Cette hétérogénéité des approches vaut également pour les administrations et instances de gouvernement. Selon Chiu (2010), parmi les vingt-sept Etats américains ayant arrêté un seuil de vieillesse en milieu carcéral, quinze ont placé le curseur à 50 ans et plus, cinq à 55 ans, quatre à 60 ans, deux à 65 ans et un à 70 ans. Il apparaît cependant que l'âge plancher le plus fréquemment retenu, tant dans la littérature scientifique que dans les documents administratifs, soit 50 ans et plus (Grant, 1999 ; Kuhlmann et Ruddell, 2005). Cette définition extensive de la « vieillesse », se justifie – selon Kuhlmann et Ruddell – par le fait que « *les personnes incarcérées sont plus que proportionnellement susceptibles d'avoir adopté des styles de vie nocifs pour la santé préalablement à leur incarcération : consommation prolongée de drogues ou d'alcool, rapports non protégés* » ; à quoi s'ajoutent « *les effets à long-terme de la pauvreté : régimes alimentaires déséquilibrés, conditions de logement précaires, faible suivi sanitaire* ».

Une autre raison, avancée par Kensey et Aubin (2002), est coextensive de la notion d'âge relatif. Considérant l'écart à la moyenne d'âge en prison, les auteurs notent que « *les personnes ayant dépassé la cinquantaine peuvent être considérées comme âgées* ». Dobson (2004) estime pour sa part que « *c'est peut-être autour de cet âge [50 ans] que les personnes détenues commencent à se sentir un peu à part* ». « *La prison, ajoute-t-il, est un environnement non représentatif, au sein duquel les jeunes forment un groupe largement prédominant* ».

Ce choix extensif des 50 ans et plus pour définir la vieillesse en milieu carcéral a cependant son revers, dès lors qu'il ne s'agit pas simplement d'observer mais de proposer des programmes aux personnes détenues. Se fondant sur le ressenti des personnes détenues, Sparks (2005) pointe le risque de sur-catégoriser les détenus ayant tout juste passé le cap de la cinquantaine, et donc de leur proposer des régimes de détention et/ou des types de prise en charge en décalage avec les besoins exprimés.

D'autres choix ont pu être avancés, diversement motivés. Par exemple, Dobson (2004) s'en tient à une limite d'âge de 60 ans, arguant du fait que cela correspond à l'âge à partir duquel les personnes détenues ne sont plus tenues de travailler en Angleterre. De même, Crawley et Sparks (2006), soulignant que la plupart des recherches américaines tendent à considérer comme « âgées » les personnes détenues de plus de 50 ans, ont choisi de s'en démarquer en plaçant le curseur au niveau de l'âge de la retraite en Grande-Bretagne (65 ans). Conscients de l'importance de cet écart, et des difficultés d'interprétation qu'il est susceptible d'engendrer, ils utilisent le terme « *elderly* » de préférence à « *elder* ». Usant ainsi d'une subtilité sémantique de la langue anglaise dont Graham Chartier (1999) propose de systématiser l'emploi, y ajoutant le qualificatif « *geriatric* » pour les plus de 70 ans : « *In both research and strategic planning areas, older offenders are considered to be those over the age of 50, a term which*

includes offenders who may be elderly (65+) or geriatric (70+). »¹²

Cette absence de consensus sur la détermination d'un âge plancher – et l'indétermination relative qui en résulte – témoignent de ce que le vieillissement est un processus continu qui, à ce titre, concerne tous les âges de la vie et peut être affecté par une multitude de facteurs : hérédité, styles de vie, conditions socio-économiques ou conditions d'accès aux soins, par exemple. L'âge chronologique n'est donc qu'un critère parmi d'autres dans la définition de la vieillesse, et ne saurait – à ce titre – être considéré comme un prédicteur infaillible de l'âge physiologique. De grandes disparités sont d'ailleurs observables entre gens du même âge, en milieu libre comme en milieu carcéral.

● Une population hétérogène

La population des plus de 50 ans n'est pas une population homogène. Ces personnes se différencient notamment par leurs styles de vie préalables et leurs trajectoires socio-pénales. Selon Morton (1992), cette catégorie d'âges serait même la plus hétérogène en prison. Cette diversité des profils induit – outre une diversité du rapport à l'incarcération, vécue ou non comme une rupture biographique – une diversité des manières de « faire avec l'âge » en milieu carcéral, à en supporter les contraintes matérielles et interrelationnelles.

Anne-Laure Tesseron (2008) distinguait trois types de profils parmi les plus de 50 ans incarcérés sous responsabilité fédérale au Canada en 2007, une typologie dont la valeur descriptive vaut également pour d'autres pays dont la France :

- les « *reclus* », détenus condamnés jeunes à de longues peines qui ont vieilli d'une traite en prison. Selon Bernard Savin¹³, ces personnes sont par la force des choses relativement bien « adaptées » au cadre carcéral, elles en connaissent les codes et les écueils, et sont moins vulnérables à la victimation ;

- les « *habitués* », délinquants multirécidivistes dont l'existence a été ponctuée de séjours en prison plus ou moins fréquents, quoique généralement courts. Leur état de santé, souvent dégradé, les rend vulnérables aux contraintes matérielles de la détention. Selon Morton (1992), « *leur âge physiologique surpasse le plus souvent leur âge chronologique* », au point – ajoute Rosenberg (2002) – que « *certains peuvent être perçus comme des vieillards dès l'âge de 50 ans* » ;

- les « *nouveaux entrants* », emprisonnés pour la première fois « tard dans leur vie ». C'est particulièrement le cas de certains auteurs de crimes et délits sexuels (*éventuellement commis des années voire des décennies auparavant en raison de l'allongement des délais de prescription*), ou d'auteurs d'homicides volontaires (*notamment dans le cadre de drames familiaux*). L'incarcération est vécue comme un choc, une rupture biographique majeure. Peu préparés à endurer les contraintes du régime carcéral et à cotoyer les « délinquants d'habitude » (Landreville, 2002), ils sont plus que d'autres victimes de brimades ou de rackets (Morton, 1992). C'est la croissance numérique de ce groupe qui explique en grande partie le vieillissement accéléré de la population carcérale en France au cours des années 1990.

Le tableau clinique de ces populations, aussi bien que l'effet relatif de l'incarcération sur leur état de santé, dépendent pareillement de leurs trajectoires préalables. Kuhlmann et Ruddell (2005) soulignent que les délinquants d'habitude (« *Long-term offenders* ») sont plus que d'autres susceptibles d'avoir adopté des styles de vie qui les exposent à une dégradation prématurée de leur état de santé. Pour ces personnes, dont le rapport aux soins est très souvent distancié à l'extérieur, l'incarcération ferait paradoxalement office de cadre protecteur : accès aux soins facilité et plus grande attention au corps¹⁴, possibilité de prise en charge des conduites toxicomaniaques (qui peuvent cependant se poursuivre sous d'autres formes¹⁵).

Pour leur part, les primo-délinquants « sur le tard » ont généralement été moins sujets aux conduites à risque que les délinquants d'habitude et leur état de santé à l'entrée en prison ne s'écarte pas significativement de l'état de santé moyen observé aux mêmes âges dans la population générale. Pour autant, la nature des infractions en cause et le profil général de ces personnes les expose à des situations particulièrement stressantes (découverte du cadre carcéral, haut potentiel de victimation) qui peuvent contribuer à dégrader rapidement leur état de santé, notamment psychologique. Uzoaba (1998) souligne que la dépression est un problème médical majeur dans la population détenue âgée au Canada. En Angleterre et au Pays-de-Galles, deux études successives (Fazel et alii, 2001 ; puis Le Mesurier et alii, 2010) évaluent successivement la prévalence de la dépression chez les personnes détenues de plus de 50 ans à respectivement

30% et 48%. Fazel et alii soulignent pour autant que cette pathologie serait largement sous-diagnostiquée en prison puisque selon eux seuls 12% des détenus âgés dépressifs repérés dans le cadre de son étude auraient bénéficié d'un traitement.

● Conclusion

Il existerait ainsi plusieurs « vieilleses » (Gauthier, 2010) et donc plusieurs manières de vieillir en prison. Il est certes utile, à des fins statistiques et comparatives, de définir un âge plancher. Mais dès lors que l'on réfléchit aux réponses les plus adaptées aux problématiques de l'âge, il convient tout autant de se déprendre d'une approche étroitement chronologique :

1) en prenant acte du caractère processuel et multifactoriel du vieillissement et, partant, de l'hétérogénéité des situations liées à l'âge ;

2) en s'interrogeant sur la spécificité des contraintes qui, dans un contexte de promiscuité subie, affectent – et éventuellement accélèrent – la sénescence des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cas des incarcérations « tardives » ;

3) en raisonnant, du point de vue de la prise en charge, non pas en termes d'âge mais en termes de perte d'autonomie, qu'il s'agisse de la prévenir ou d'y pallier.

Un prochain Cahiers s'attachera précisément à l'étude comparée des politiques mises en place en France et à l'international, soulignant la diversité des réponses apportées aux problématiques de l'âge et de la perte d'autonomie en milieu carcéral.

5

Notes

1. Ce que soulignent Le Goaziou et Mucchielli (2010) : « Tandis qu'en 1984, seules 18 % des peines de prison prononcées pour sanctionner [les viols] étaient supérieures à 10 ans, en 2008 ce pourcentage est passé à 43 % » (p.1).

2. Une personne dite *sous écrou* n'est pas nécessairement une personne *détenue*. Ainsi en va-t-il des personnes dont la peine est aménagée sans levée d'écrou ni hébergement pénitentiaire, à savoir : les placés sous surveillance électronique (*ab initio*, 723-15 ou fin de peine) et les placés à l'extérieur non hébergés. Il convient de les distinguer : (1) des peines aménagées sans levée d'écrou mais avec hébergement pénitentiaire (semi-liberté et placements à l'extérieur hébergés), dont les bénéficiaires sont comptabilisés comme personnes détenues ; et (2) des peines aménagées hors détention avec levée d'écrou (libérations conditionnelles et suspensions de peines pour raisons médicales), dont les bénéficiaires sont comptabilisés comme personnes suivies en milieu ouvert. La part des personnes écrouées non détenues n'a cessé de croître ces dernières années, passant de 1,6% au 1^{er} janvier 2005 à 13,3% au 1^{er} janvier 2013. (*A partir de : Séries statistiques des personnes placées sous main de Justice 1980-2013, DAP / PMJ / PMJ5*).

3. A partir de : Insee, estimations de population [« Population par sexe et groupes d'âges quinquennaux au 1^{er} janvier 2013 » et « Estimation de la population au 1^{er} janvier par région, département (1975-2012), sexe et âge (quinquennal, classes d'âge) »].

4. Ceci s'explique sans doute par la nature des infractions en cause et la longueur des peines encourues. Les femmes de plus de 50 ans sont ainsi plus fréquemment écrouées pour homicide volontaire et assassinat que les hommes de cette catégorie d'âges (respectivement 26,3% et 13,7% au 1^{er} janvier 2013), ce qui les amène à vieillir en prison. (*A partir de : Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé*).

5. Cette hausse a été particulièrement accentuée entre 1992 et 2001, la part des personnes écrouées condamnées pour des infractions à caractère sexuel passant de 10 à 25% en seulement 9 ans.

6. Une observation plus fine confirme que cette proportion croît significativement à raison de l'âge : au 1^{er} janvier 2001, la part des écroués condamnés pour crimes et délits sexuels était de 50,7% pour les 50-59 ans, et de 62% pour les plus de 60 ans (respectivement 32,6% et 48,6% au 1^{er} janvier 2013).

7. Pour autant, à cette même date, la part des plus de 50 ans condamnés à des peines criminelles de plus de 15 ans était équivalente à celle de l'ensemble de la population des condamnés, aux alentours des 50%.

8. Du reste, ce phénomène est alors observable dans la plupart des pays développés. Pour les Etats-Unis, voir notamment Cohn (1999), Kuhlmann (2005), Sterns et alii (2008). Pour la Grande-Bretagne : Fazel et alii (2002), Dobson (2004), Crawley et Sparks (2006), Le Mesurier (2008).

9. En décroissance régulière depuis 2001, la part des AICS dans l'ensemble de

la population carcérale n'était plus que de 12,8% au 1^{er} janvier 2013 (13,1% des hommes, 4,8% des femmes), et de 36,5% chez les plus de 50 ans (37,6% des hommes, 7,7% des femmes).

10. Dans la catégorie d'âges des plus de 50 ans, la part des condamnés pour violences est passée de 4,7% à 11,7% entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} janvier 2013, soit une hausse comparable à celle observée dans l'ensemble de la population sous écrou (10,6% en 2001, 27,7% en 2013) : dans un cas comme dans l'autre, la part des condamnés pour violences a été multipliée par 2,5 environ.

11. La part des condamnés à des peines criminelles de plus de 15 ans est passée de 48,4 à 59,7% pour l'ensemble de la population carcérale entre 2001 et 2013, et même de 47,1 à 66,4% pour les plus de 50 ans.

12. Traduction de l'auteur (Emmanuel Brillet) : « Dans le champ des politiques publiques comme dans celui de la recherche, sont considérées comme "âgées" (*older*) les personnes détenues de plus de 50 ans, un terme générique inclusif de personnes pouvant être qualifiées de "vieillissantes" (*elderly*) au-delà de 65 ans, ou de "gériatriques" (*geriatric*) au-delà de 70 ans. »

13. Psychologue, docteur en psychologie clinique et pathologique, président de l'Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Aggressions Sexuelles (ARTAAS). Intervention donnée en qualité de discutant d'un exposé oral d'Aurélié Gauthier, psychologue clinicienne, doctorante en psychologie à l'Université de Tours (« Le vieillissement en milieu carcéral, et après... »), à l'occasion d'un séminaire de recherche organisé par Pierre-Victor Tournier, directeur de recherches au CNRS, le 18 mai 2010 au Centre d'Histoire Sociale du 20^e siècle (« Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines. Séminaire indisciplinaire »).

14. Voir l'interview du Docteur Catherine Fac, médecin à Fresnes, dans *Décideurs en gérontologie* n°52 (2003). Voir aussi l'enquête conduite en Grande-Bretagne par Le Mesurier et alii (2010) auprès de personnels impliqués dans la prise en charge de personnes détenues âgées.

15. Voir Emmanuel Brillet, « Les conduites addictives et leur prise en charge au miroir de l'expérience carcérale : un éclairage au féminin », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 2008, n°26.

6

Sources et méthodes

Sources statistiques : *Séries statistiques des personnes placées sous main de Justice 1980-2013*, DAP / PMJ / PMJ5 ; *Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé*, DAP / PMJ ; *base de données SEPT (Séries Pénitentiaires Temporelles)*, DAP / PMJ

Références bibliographiques :

- Chartier (Graham), "The Greying of the Offender Population", *Let's Talk*, Correctional Service Canada, Volume 24, N°3, 1999
- Chiu (Tina), *It's About Time: Aging Prisoners, Increasing Costs, and Geriatric Release*. New York: Vera Institute of Justice, 2010
- Cohn (Felicia), « The Ethics of End-of-Life Care for Prison Inmates », *Journal of Law, Medicine & Ethics*, American Society of Law, Medicine & Ethics, n°27, 1999, p.252-259
- Crawley (Elaine), Sparks (Richard), "Is there life after imprisonment?: How elderly men talk about imprisonment and release", *Criminology and Criminal Justice*, 2006, vol. 6, p.63-82
- Dobson (Geoff), "Growing old in prison", *Elderly Client Adviser*, Volume 9, Issue 5, 29 July 2004
- Fazel (Seena), Hope (Tony), O'Donnell (Ian), Jacoby (Robin), "Psychiatric, demographic and personality characteristics of elderly sex offenders", *Psychological Medicine*, N°32, 2002, p.219-226
- Fazel (Seena), Hope (Tony), O'Donnell (Ian), Jacoby (Robin), "Hidden psychiatric morbidity in elderly prisoners", *The British Journal of Psychiatry*, N°179, 2001, p.535-539
- Gauthier (Aurélié), « Prison du corps, geôle de l'esprit. Etude du vieillissement en milieu carcéral », *Cahiers de la Sécurité*, INHESJ, n°12, avril-juin 2010
- Grant (Anna), « Elderly Inmates : Issues for Australia », *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice*, Australian Institute of Criminology, May 1999, N°115
- Kensey (Annie), « Dix ans d'évolution du nombre de personnes écrouées de 2000 à 2010 », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, Ministère de la Justice et des Libertés / Direction de l'administration pénitentiaire, 2010, n°35
- Kensey (Annie), Aubin (Stéphanie), « L'entourage familial des hommes détenus âgés de plus de 50 ans » in *Synthèses* n°59, « L'histoire familiale des

hommes détenus », INSEE, 2002

- Kensey (Annie), « Vieillir en prison », *Cahiers de démographie pénitentiaire*, Ministère de la Justice / Direction de l'administration pénitentiaire, 2001, n°10, p.1-4
- Kuhlmann (Robynn) and Ruddell (Rick), "Elderly Jail Inmates: Problems, Prevalence and Public Health", *Californian Journal of Health Promotion*, Volume 3, Issue 2, 2005, p.49-60
- Landreville (Pierre), « Le vieillissement de la population pénitentiaire au Québec : réflexions à propos des théories et des paradigmes en criminologie », *Sociologie et sociétés*, 2001, vol. XXXIII.1, p.53-66
- Le Goaziou (Véronique) et Mucchielli (Laurent), « Les viols jugés en Cours d'assises : typologie et variations géographiques », *Questions Pénales*, CESDIP, Septembre 2010, XXIII.4
- Le Mesurier (Nick), Kingston (Paul), Heath (Lucy), Wardle (Sue), *A Critical Analysis of the Mental Health Needs of Older Prisoners: Final Report*, Centre for Ageing and Mental Health, South Staffordshire Primary Care Tool, Staffordshire University, Août 2010
- Le Mesurier (Nick), "Older People and the Penal System", *Generations Review*, the newsletter of the British Society for Gerontology, Vol 8, No. 1, January 2008
- Maker (Joshua), "The Quality of Care of Elderly Inmates in Prison", May 2001
- Morton (Joann B.), *An Administrative Overview of the Older Inmate*, National Institute of Corrections (Washington, DC), August 1992
- Rosenberg (Ed), "Aging Inmates and Applied Gerontology", *Southern Gerontologist*, vol. XVI, N°2, Fall 2002
- Sparks (Richard) et alii, *Surviving Prison in Later Life : Full Research Report*, Swindon, Economic and Social Research Council (ESRC), 2005
- Sterns (Anthony A.) et alii, « A national survey of older prisoner health, mental health and programming », *Corrections Today*, August, 2008
- Tesseron (Anne-Laure), *Le vieillissement de la population carcérale sous la responsabilité fédérale au Canada : vers des pénitenciers-hospices ?*, mémoire de démographie soutenu à l'Université de Montréal, département de démographie (Janvier 2008)
- Uzoaba (Julius H.E.), *Managing Older Offenders: Where Do We Stand*, Correctional Service of Canada, Research Branch, Mai 1998